

Règlements du concours

Infolettre GVQ

Conditions de participation au concours

Afin d'être éligible au concours « Infolettre GVQ », vous devez :

- Vous inscrire à l'infolettre de Groupe Voyages Québec en allant sur le site internet www.gvq.ca

Une seule participation par personne, par adresse courriel.

L'achat d'un produit n'est pas obligatoire pour la participation.

Les participants doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de 18 ans en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants, employés, les représentants et les agents de Groupe Voyages Québec ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (conjoint-conjointe, père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

Dates et heures limites de participation

Voici les dates et les heures du début et de la fin du concours « Infolettre GVQ ».

Date de début :	20 octobre 2017	Heure de début :	11h00
Date de fin :	31 octobre 2017	Heure de fin :	18h00

Méthode d'attribution des prix , désignation du gagnant et réclamation du prix

Tous participants inscrits entre le 20 octobre 11h et le 31 octobre 18h seront automatiquement admissibles au tirage. Le gagnant sera contacté par courriel le 1^{er} novembre. Le gagnant aura jusqu'au 10 novembre 13h00 pour réclamer son prix en communiquant au 1 800 463 1598. Advenant le cas où personne ne réclame pas son prix dans les délais mentionnés un autre tirage aura lieu ce qui annulera le premier gagnant. Un délai de 10 jours non ouvrables sera donné pour réclamer son prix. Le prix réclamé par une personne mineure sera annulé. Le nom et l'image du gagnant pourront également être affichés sur le site Internet de Groupe Voyages Québec au www.gvq.ca et nos médias sociaux.

Description détaillée du prix offert

Le gagnant se mérite une carte cadeau d'une valeur de 1000\$ applicable sur les produits dont Groupe Voyages Québec est le voyageur.

Conditions générales

Le gagnant doit consentir à ce que son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

Le refus d'accepter le prix libère Groupe Voyages Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

Groupe Voyages Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou tout autre erreur.

Groupe Voyages Québec, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Groupe Voyages Québec se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante : <http://www.gvq.ca/concours>

Les chances de gagner un des prix dépendent du nombre d'inscriptions éligibles reçues.

Autres informations

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.